

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2023

<b>ETAIENT PRESENTS</b>		
<b>DELEGUES TITULAIRES</b>		
<b><u>CA GRAND ANGOULÊME</u></b>	<b><u>CA GRAND COGNAC</u></b>	<b><u>CDC DU ROUILLACAIS</u></b>
M. Jean-Charles DOBY	M. Jacky PLANTIVEAU	M. Rodolphe PREVOST
Mme Jaqueline BATIME	M. Dominique MERCIER	M. Jean-Marie GASCHET
M. Thierry CHARBONNAUD		M. Michel GOYON
M. Jean-Noël GUEDON	<b><u>CC CŒUR DE CHARENTE</u></b>	
Mme. Mireille RIOU	M. Alain MORANGE	
M. Gérard ANDRIEUX		
M. Christophe CHOPINET		

<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>		
<b><u>CA GRAND ANGOULÊME</u></b>		
M. Lionel FERRAND		
Mme Eliane REYNAUD		
M. Bernard BOUCHERE		

<b>ETAIENT EXCUSÉS</b>		
<b>DELEGUES TITULAIRES</b>		
<b><u>CA GRAND ANGOULÊME</u></b>	<b><u>CA GRAND COGNAC</u></b>	<b><u>CC CŒUR DE CHARENTE</u></b>
M. Francis LAURENT	M. Jean DELPEUCH	M. Jean RAINETEAU
M. Mathieu LABROUSSE		
M. Bernard LEGERON		
Mme Catherine BREARD		

<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>		
<b><u>CA GRAND ANGOULÊME</u></b>	<b><u>CC CŒUR DE CHARENTE</u></b>	
M. Dominique DE LORGERIL	Mme Corinne JOUBERT	
Mme Corinne MEYER		
M. Philippe BRISSEAUD		

**PARTICIPAIENT**

M. Mathieu TALLON, Directeur

Mme Manon PERRAGIN, Adjoint administratif

Mme Sarah DOUCET, Technicienne milieux aquatiques et zones humides

Séance ouverte à 18 H 09

☞ ☞

Monsieur le Président débute la séance avec la présentation de la nouvelle technicienne milieux aquatiques et zones humides : Mme Sarah DOUCET arrivée au Syndicat le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 04 2023 :**

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à faire sur le procès-verbal du Comité Syndical du 05 04 2023.

Aucune remarque n'est faite.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **ORDRE DU JOUR :**

Délibérations :

- Décision modificative n°1 : Ecritures de réintégration au 2315
- Passage à la nomenclature M57
- Gestion des immobilisations et des amortissements
- Règlement budgétaire et financier – M57
- Marché public : végétation rivulaire
- Convention avec le Centre de Gestion de la Charente (CDG16) – Service gestion ressources humaines+

Questions diverses :

- Compte Personnel de Formation

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 : ECRITURES DE REINTEGRATION AU 2315**

La maîtrise d'œuvre concernant le marché de travaux sur la continuité écologique de la Nouère étant terminée, nous pouvons maintenant y intégrer les montants payés au compte de travaux : Article 2315 – travaux d'aménagement d'un cours d'eau - Programme 15 : Travaux Nouère liste 2 + RN 141.

Après concertation avec la SGC d'ANGOULEME, la totalité de ces travaux réalisés pour cette opération seront basculés de l'article 2312 à l'article 2315 afin de pouvoir récupérer la TVA sur ces sommes.

Cette décision modificative doit être réalisée de la manière suivante :

#### **CHAPITRE 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES :**

##### **RECETTES INVESTISSEMENT :**

Titre au 041- Article 2031 - Études : + 61 887.31 €

N°INVENTAIRE 2020/2031/SYBRA/MOTXNOUERE

##### **DEPENSES INVESTISSEMENT :**

Mandat au 041 - Article 2315 – Travaux d'aménagement d'un cours d'eau : + 61 887.31 €

N°INVENTAIRE 2023/2315/SYBRA/TXNOUERE

**OPÉRATIONS RÉELLES DU 2312 AU 2315 PROGRAMME 15 :****RECETTES INVESTISSEMENT :**

Titre au 2312 programme 15 : 404 794.32 €

N°INVENTAIRE 2019/2312/SYBRATXNOUERE

**DEPENSES INVESTISSEMENT :**

Mandat au 2315 programme 15 : 404 794.32 €

N°INVENTAIRE 2023/2315/SYBRA/TXNOUERE

**Ces écritures ne changent pas l'équilibre du budget en investissement.**

Monsieur le Président demande à l'assemblée de voter la décision modificative n°1 suivant les modalités ci-dessus.

**Résolution :****Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver et voter la décision modificative n°1 décrite ci-dessus.**

**PASSAGE À LA M57**

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables dont la M14, seront supprimées.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits ;
- Fongibilité des crédits ;
- Gestion des crédits de dépenses imprévues.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la présente délibération lançant la démarche en vue de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1/01/2024 ;

VU l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême en date du 1/06/2023 ;

### Nouveauté / amortissement au prorata Temporis

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au **prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le syndicat calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. **L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.**

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées de faible valeur soit inférieur à 800 € TTC, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé. Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### Tableau des amortissements proposé

#### Immobilisations corporelles :

Véhicules - 5 ans  
Mobilier - 4 ans  
Matériel informatique - 4 ans  
Onduleur – imprimante 4 ans  
Photocopieur - 5 ans  
Outillage, matériels de voirie et divers - 5 ans  
Coffre-fort - 20 ans  
Installations et appareils de chauffage - 10 ans  
Appareils de levage, ascenseurs - 20 ans  
Appareils de laboratoire - 5 ans  
Installations et aménagements de réseaux divers - 10 ans  
Autres équipements et aménagements de terrains - 20 ans  
Installations, aménagement et agencements divers - 10 ans  
Bâtiments légers, abris - 10 ans  
Agencements de bâtiments, aménagements installations électriques et téléphones, canalisations - 15 ans  
Mobilier urbain - 6 ans  
Plantations - 15 ans  
Matériel et outillage d'incendie et défense civile - 10 ans  
Autres installations, matériels et outillage techniques - 10 ans

#### Immobilisations incorporelles :

Logiciel - 2 ans  
Frais d'études non suivis de réalisation - 5 ans  
Frais d'insertion - 5 ans

### Un nouveau document de cadrage obligatoire

Le règlement budgétaire financier du SyBRA formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup>

août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables.

Il définit également des règles internes de gestion propres au SyBRA dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à son organisation. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Le présent règlement budgétaire a valeur pour la durée du mandat.

### Résolution :

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des membres présents (1 abstention), décide :**

- **D'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature.**

### GESTION DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée par nature, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes ou les syndicats dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes ou les syndicats procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°03/30-03-2017 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le syndicat calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités

définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées de faible valeur soit inférieur à 800 € TTC, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Monsieur Jacky PLANTIVEAU précise que dans le tableau d'amortissement il y a quelque changement malgré tout. Monsieur Mathieu TALLON explique qu'effectivement pour un véhicule ce sera un amortissement légèrement supérieur à ce qui a été fait aujourd'hui (ex : 5 ans + 6 mois) s'il est acheté aujourd'hui.

#### Résolution :

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la mise à jour de la délibération n°03/30-03-2017 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.**
- **D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800.00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

#### REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – M57

Le règlement budgétaire financier du SyBRA formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables.

Le présent règlement budgétaire a valeur pour la durée du mandat et découle du passage de la nomenclature M14 à M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette démarche nécessite la rédaction de certaines procédures internes.

Par conséquent, le Syndicat ayant plus de 3 500 habitants, doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.

A savoir que, le règlement budgétaire financier du SyBRA formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables.

Il définit également des règles internes de gestion propres au SyBRA dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à son organisation. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Le présent règlement budgétaire a valeur pour la durée du mandat.

Monsieur Mathieu TALLON propose aux membres que l'on annexe le règlement budgétaire et financier au procès-verbal du 21 juin 2023. Les élus ne souhaitent pas le recevoir.

#### Résolution :

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier présenté et annexé à la présente délibération.**

#### MARCHÉ PUBLIC : VÉGÉTATION RIVULVAIRE

Monsieur Mathieu TALLON explique que le syndicat est actuellement en marché (3 ans) avec l'entreprise Rivolet sur la gestion de la végétation rivulaire. Ce marché s'arrête courant octobre 2023.

Il est rappelé à l'assemblée qu'afin de faire face à des travaux sur la végétation rivulaire que nos agents ne peuvent réaliser, le Syndicat doit pouvoir, par marché à bons de commande, faire appel à une entreprise spécialisée pour intervenir (gros arbres basculés, intervention spécifique sur la Touvre, arrachage mécanique de jussie, débardage à cheval...).

Cette démarche vise à rationaliser les interventions en rivière en privilégiant des actions préventives et périodiques placées sous la responsabilité du SyBRA, plutôt que de lourds travaux curatifs à moyenne échéance, qui se révèlent souvent traumatisant pour le milieu.

Il vous est proposé d'engager la tranche de travaux portant sur les années **2023-2026**. Pour ce dispositif un marché à bons de commande (MABC) pour l'entretien de la végétation rivulaire sera réalisé pour **trois ans** avec un montant de **100 000 euros HT** maximum.

Il est précisé que nos partenaires financiers peuvent nous aider à financer ce programme (Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental de la Charente).

Charente Eaux aidera le SyBRA à la rédaction des documents de consultation et au suivi de la procédure de marché public.

Monsieur Christophe CHOPINET souhaite savoir le montant de la subvention du marché. Monsieur Mathieu TALLON répond que le syndicat pourrait prétendre à avoir entre 50 et 70%.

Monsieur Alain MORANGE demande si le SyBRA prévoit un seul marché à bons de commande. Monsieur Mathieu TALLON répond par l'affirmative.

Monsieur Alain MORANGE interpelle sur le fait que l'entreprise choisie, a besoin d'être régulièrement disponible. Monsieur Mathieu TALLON explique qu'effectivement il y a cette contrainte de disponibilité notée dans le marché (délai souvent de 10 jours), au-delà, il y a des pénalités. Chaque bon de commande précise la durée d'intervention attendue, en fonction de chaque cas de figure.

Monsieur Alain MORANGE suggère l'idée d'avoir deux entreprises à bons de commande pour pouvoir répondre aux demandes. Monsieur Mathieu TALLON explique que cela a déjà été fait lors des marchés de travaux (hydromorphologiques).

Monsieur Jacky PLANTIVEAU s'interroge sur le 50-50 s'il y avait deux entreprises.

Monsieur Mathieu TALLON explique que dans le marché, il est mentionné qu'il est possible d'avoir un « groupement solidaire » avec une entreprise avec qui le Syndicat traite et la deuxième entreprise s'arrange directement avec la première, la co-traitance.

Monsieur Thierry CHARBONNAUD prend la parole et s'exprime sur le travail qui a été réalisé ces dernières années. Il explique ne pas être satisfait de ce qui a été fait par l'entreprise en marché. En revanche, il complimente l'équipe d'entretien du SyBRA sur le travail effectué avec la mini-pelle, il est satisfait de l'équipe. Monsieur Mathieu TALLON informe que les agents du SyBRA sont montés en compétence ces dernières années, ce qui leur permet de réaliser des travaux plus conséquents.

Monsieur Jean-Marie GASCHET souhaite savoir s'il faut consommer la totalité du montant du marché sur les 3 ans. Monsieur Mathieu TALLON explique qu'il n'y a pas de minimum, en revanche il y a un montant maximum.

Monsieur Gérard ANDRIEUX fait part aux membres du Comité que de plus en plus de grands groupes s'intéressent à nos marchés publics.

#### Résolution :

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical la majorité des membres présents, décide :**

- **D'approuver et de voter le lancement du marché d'entretien de la végétation rivulaire, ainsi que les demandes d'aides financières auprès de nos partenaires.**

#### CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION : SERVICES GESTION RESSOURCES HUMAINES+

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent
- Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire
- Tout accompagnement technique (LDG, fiches de poste...)
- Conseil en organisation (entretiens professionnels, régime indemnitaire, règlement intérieur...)
- Évaluation des Risques Psycho-Sociaux
- Médiation conventionnelle
- Enquête administrative

Prestation	Descriptif	Tarif	Conditions
Reprise d'ancienneté de service	Calcul de droit reprise d'ancienneté de service lors du recrutement	250 € / dossier	Forfait
S.O.S. paye	Prise en charge par un agent de la préparation de la paye	45 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
S.M.I.	Présence d'un agent assurant tout ou partie missions du secrétaire de mairie absent	45 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Autres appuis ponctuels	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	40 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Conseil en organisation	Proposition d'accompagnement avec options sur 3 phases	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Evaluation R.P.S.	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	50 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Médiation	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Enquête administrative	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé

Monsieur Alain MORANGE souhaite savoir si nous avons pris contact avec l'ATD16 qui propose les mêmes prestations que le CDG 16. Monsieur Mathieu TALLON explique que ce ne sont pas les mêmes prestations pour la partie ressources humaines, en revanche pour la paye ce sont les mêmes options.

**Résolution :**

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;**
- **Autorise le Président, à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de gestion de la Charente.**

18h49 départ de Monsieur Rodolphe PREVOST.

Questions diverses :

- Le Compte Personnel de Formation

Monsieur Jean-Charles DOBY souhaite avoir l'opinion des membres du comité sur le Compte Personnel de Formation afin de pouvoir préparer une délibération sur ce sujet.

Monsieur Mathieu TALLON donne des informations supplémentaires sur le CPF. Il explique que c'est un compte qui suit l'agent peu importe où il travaille. Chaque nombre d'heures travaillées permet à l'agent de cotiser. Ce compte permet une reconversion professionnelle, une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ...

Le Compte Personnel de Formation est une délibération obligatoire à prendre pour le syndicat afin de pouvoir statuer sur les moyens de prise en charge ou non de ce dispositif.

Cette démarche personnelle permet à l'agent de se former ou reformer à son souhait.

Le syndicat propose une prise en charge des coûts pédagogiques :

Montant max. par agent / an

- Catégorie C : 900 €
- Catégorie B : 700 €
- Catégorie A : 400 €

Montant global annuel :

7 500 €

Pas de prise en charge des frais de déplacements

Lors du dernier bureau syndical en date du 7 juin 2023, des propositions ont été faites. Monsieur Mathieu TALLON demande si les membres du Comité ont des remarques particulières ou des suggestions à faire.

Monsieur Alain MORANGE s'interroge sur les formations qui se trouvent hors département, car ce sont des frais supplémentaires pour l'agent (frais hébergement + transport). Monsieur Jean-Charles DOBY explique que les formations en dehors du CPF sont entièrement prises en charge par le SyBRA (préparation de concours, formations, recyclage ...).

Monsieur Lionel FERRAND propose dans un premier temps de valoriser le travail de l'agent dans son ensemble (au sein de sa collectivité). Le CPF permet d'être bénéfique pour l'agent qui souhaite progresser et se former.

Echange entre les membres du Comité sur le droit, la formation, les modalités...

Monsieur Gérard ANDRIEUX informe que le montant global (7 500 €) pourrait convenir pour le syndicat.

Monsieur Thierry CHARBONNAUD demande si le montant global annuel est cumulable chaque année. Monsieur Mathieu TALLON explique que c'est un montant qui sera reconduit, et non cumulé, chaque année au budget du syndicat en fonction de la délibération qui sera prise.

Intervention de Madame Jacqueline BATIME qui explique qu'il y a énormément d'heures qui se perdent car le CPF n'est pas assez bien expliqué et il faut que l'agent en ressente également le besoin et l'envie. Elle informe également qu'elle est d'accord sur la proposition.

Monsieur Christophe CHOPINET explique qu'il faut également que l'agent prenne de son temps personnel pour pouvoir intégrer une formation.

Madame Mireille RIOU demande pourquoi lorsqu'un agent (qu'il soit de catégorie A, B ou C) n'a pas les mêmes droits que les autres. Monsieur Mathieu TALLON explique que cette proposition n'est pas que liée au salaire. Cette proposition est faite par exemple, pour un agent de catégorie C qui n'a pas de formation initiale. Il a souvent un niveau de diplôme plutôt bas, ce qui lui permet de faire une formation qualifiante.

Monsieur Jean-Charles DOBY résume les échanges entre les membres du Comité. Les élus sont favorables sur la base de la proposition.

Monsieur Mathieu TALLON va transmettre la proposition au CDG16 pour avis. En fonction du retour, les informations seront transmises aux élus pour ajuster et finaliser.

- Panneaux en bord de Touvre mis en place

Un certain nombre de panneaux ont été posés sur le bord de la Touvre afin de remplacer ceux qui étaient en mauvais état.

- Pré de la Cure – Touvre

- Maillerie – Touvre (Mme Eliane REYNAUD explique que ce panneau va servir pour un parcours Terra Aventura avec des questions)
- Plaine de jeux – Magnac-sur-Touvre

Il restera encore quelques panneaux à changer prochainement.

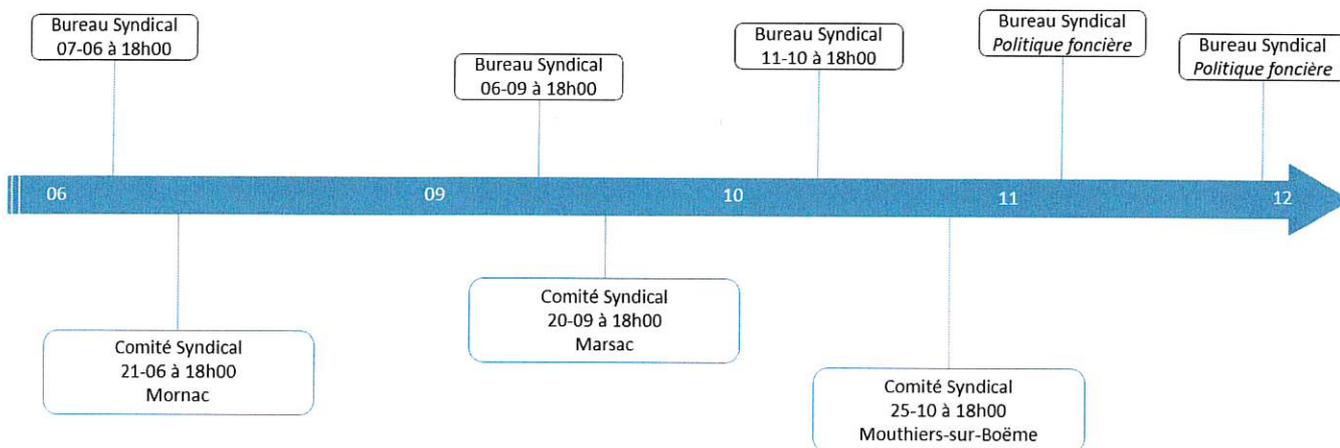
Monsieur Thierry CHARBONNAUD demande la durée de vie d'un panneau. Monsieur Mathieu TALLON répond que c'est environ une dizaine d'années.

Madame Jacqueline BATIME demande avec quel prestataire le marché a été passé pour la réalisation des panneaux. Monsieur Mathieu TALLON donne le nom des 3 entreprises :

- Agence 42 : Réalisation de la chartre graphique
- Entreprise MAUDET : Les panneaux
- C&S Publicité : Bande de logo autocollante

Ce sont les agents du syndicat qui ont réalisés la dépose et la pose des panneaux.

**Calendrier des réunions 2<sup>ème</sup> semestre 2023**



Séance terminée à 19 h 24



Le Président,

Jean-Charles DOBY  
*Le Président,*

**SyBRA**  
190, route de Vindelle  
Le Paradis  
16430 BALZAC  
05 45 38 16 71  
Siret 200 079 143 00026

*Jean Charles DOBY*

